

Tatouage : une norme européenne pour plus de conseils, de sécurité et d'hygiène

Elaborée avec le concours actif des autorités de santé françaises et de tatoueurs, une norme volontaire européenne détaille pour la première fois des exigences d'hygiène et de sécurité sanitaire pour effectuer un tatouage. Elle vise à diffuser des bonnes pratiques partout en Europe, pour mieux accompagner les tatoués et à valoriser les professionnels les plus exigeants.

Prévenir des problèmes de santé susceptibles de survenir lors d'un tatouage est un enjeu de premier plan. Chaque tatoueur d'Europe pratique aujourd'hui son métier dans un contexte réglementaire national à géométrie variable, voire inexistant. Les règles d'hygiène et de sécurité fixées par les autorités diffèrent fortement, ce qui limite les possibilités, pour le tatoué, d'avoir des garanties sanitaires sur les conditions dans lesquelles il sera pris en charge.

Après cinq années de travail collectif¹, la norme européenne NF EN 17169 sur le tatouage est [aujourd'hui publiée](#). La France y a contribué activement via [une commission AFNOR](#), animée dès le début par un binôme représentant les autorités de santé et des professionnels du tatouage. Vingt organisations se sont engagées en valorisant des référentiels d'hygiène et de bonnes pratiques de tatouage.

Développer la confiance des consommateurs

L'objectif de cette norme, qui est d'application volontaire, est de tirer vers le haut les pratiques d'hygiène de tatouage et la qualité des conseils donnés aux tatoués. Chaque tatoueur d'Europe peut désormais se procurer le document, décider de s'y conformer et auto-déclarer sa conformité. Il peut aussi solliciter un organisme indépendant en le chargeant d'attester du respect effectif des critères. Dans les deux cas, chaque futur tatoué peut désormais demander à son tatoueur s'il respecte les critères de ce document : la norme aidera tatoueurs et tatoués à mieux communiquer.

Que dit la norme sur le tatouage

La norme NF EN 17169 apporte aux tatoueurs à la fois des exigences en matière d'hygiène et des recommandations pour leurs échanges avec les clients et les autorités publiques. Elle livre aussi des procédures à suivre pour garantir une protection optimale au client et à toute personne présente dans l'environnement de travail. Le texte aborde tous les aspects de fonctionnement d'un salon de tatouage : responsabilités du propriétaire ou exploitant, formations sanitaires, installation des locaux et pièces de tatouage, gestion des déchets, nettoyage, désinfection et stérilisation du matériel et des locaux...

Certaines exigences de la norme sont supérieures aux règles fixées à ce jour en France. À titre d'exemples, on peut citer l'exigence de stérilité pour les caps (contenants pour pigments ou encre), la signature systématique d'un formulaire de consentement, ou encore la tenue d'un manuel de procédures.

Contact presse : pour en savoir plus, échanger avec un expert ou recevoir la norme en service de presse : Olivier Gibert – tél : +33 1 41 62 85 55 – presse@afnor.org

¹ Onze pays ont participé directement au projet : l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, la République Tchèque, la Suisse et la Slovaquie.

A PROPOS DU GROUPE AFNOR

Groupe associatif d'envergure internationale, le groupe AFNOR conçoit et déploie des solutions fondées sur les normes volontaires, ces documents consensuels élaborés par et pour les acteurs des marchés, au service du développement économique et de l'innovation. En tant que fournisseur de solutions de veille professionnelle, de formation, de benchmark, de certification et d'évaluation, le groupe évolue dans le domaine concurrentiel dans plus de 100 pays. Avec 1 250 collaborateurs dans le monde et un portefeuille de 77 000 clients, le groupe AFNOR se positionne comme un vecteur de confiance pour les acteurs publics et les organisations en général. Le groupe AFNOR est dirigé par Olivier Peyrat. www.afnor.org